COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

= := := := := :=

SEANCE DU 06 AVRIL 2021

Le six avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard GARNIER, M. Michel GALLE, M. René NOUAILHAT, M. Guy ARNAUD, M. Gérard MARTIN, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Olivier MARSEILLE, M. Stéphan, CATHALA, Mme Laure PERUCHON, Mme Sandrine ROUMANILLE, Mme Maria DUBOS, Mme Mimouna ROUABAH, Mme Marie-France ARNAUD, Mme Anne GAZEAU-SECRET, Mme Anne POMERY, M. Jacques ARNOUX, Marion BISCIONE, M. Benoît HERTZ, Mme Sylvette SCIFO-ANTON, Mme Annick RIPERT SINOQUET, M. Pierre GAUTHIER, M. Jean-Michel CALANDIN.

Procuration de Pierre LEMAITRE à René NOUAILHAT
De Fabienne KRAEMER à Anne GAZEAU SECRET
De Elodie BRUNEL à Sandrine ROUMANILLE
De Mireille PRAT à Sylvette SCIFO-ANTON

25/04/2021 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Mme Annick RIPERT SINOQUET comme secrétaire de séance.

26/04/2021 : Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte rendu du précédent conseil municipal.

Prend acte de la demande de Mme Annick RIPERT SINOQUET que soit modifié son nom patronymique sur les compte-rendus et délibérations.

27/04/2021 : compte-rendu de décisions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes :

Décision 6/2021 : par laquelle Maitre Guillaume Merland avocat associé MB avocats est missionné afin de défendre la commune de Fontvieille devant le Tribunal Administratif de Marseille dans l'affaire qui l'oppose à l'association Ligue de Défense des Alpilles qui a intenté un recours devant cette juridiction en vue d'annuler l'arrêté PA n° 0 13 038 20S 0002 en date du 7 octobre 2020 accordant à la société « les oliviers de Cornille » un permis d'aménager de 11 lots nus sur un terrain sis voie communale n°7, dite de Bédarrides.

Décision 7/2021 : par laquelle est conclu un contrat avec la société Conseil Patrimoine Architectural domiciliée Pont Calada, route de Saint Martin de Crau, 13890 Mouriès, en vue d'une étude historique archivistique et patrimoniale du château de Montauban pour un montant de 6 900 euros TTC.
Décision 8/2021 : par laquelle est conclu un contrat avec la société TILIA pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ayant pour objet la rénovation et l'aménagement du Château de Montauban pour un montant de 9 000 euros HT.
Décision 9/2021 : par laquelle une subvention de 14700 euros est sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance numérique pour l'achat de 6 tableaux numériques pour l'école élémentaire de Fontvieille.
Décision 10/2021 : par laquelle est missionné Maitre Guillaume Merland, avocat associé MB avocats, 8 rue Eugène Lisbonne 34000 Montpellier afin de défendre la commune de Fontvieille devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Jacques Bellon n°21MA00581 et celle qui l'oppose à Monsieur André QUENIN n° 21 MA00468
Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte rendu des décisions ci-dessus mentionnées.

28/04/2021 : Budget de la résidence Léo Lelée : vote du Compte de Gestion 2020
Monsieur Michel Galle, rapporteur rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire.
Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2020 du budget résidence Léo Lelée établi par le comptable public.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le Compte de Gestion 2020 du budget de la Résidence Léo Lelée.

29/04/2021 : Budget de la résidence Léo Lelée : vote du Compte Administratif 2020
Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle que le Compte Administratif est établi par le Maire à la fin de chaque exercice budgétaire. Il retrace les mouvements effectués en recettes et en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.
Le Compte Administratif est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.
Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes d'un budget.
Monsieur le rapporteur présente les résultats du Compte Administratif 2020 du budget de la résidence Léo Lelée en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.
Le Compte Administratif 2020 s'établit comme suit :
Section de fonctionnement
Dépenses : 1 226.35 euros
Recettes : 0.80 euros
Section d'investissement
Dépenses : 0 euros
Recettes : 0 euros

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Michel Galle, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget de la résidence Léo Lelée tel que présenté.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire, d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget de la Résidence Léo Lelée.

30/04/2021 : Budget primitif 2021 : budget annexe Résidence Léo Lelée
Monsieur Michel Galle, rapporteur présente le budget annexe Résidence Léo Lelée 2021. Monsieur Galle précise que ce budget a fait l'objet d'un examen en commission des finances et d'une communication lors du R.O.B.
Section de fonctionnement :
Dépenses :
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 853 826,05 euros
Montant total : 853 826,05 euros
Recettes :
Chapitre 002 : résultat de fonctionnement : 725 905,27 euros
Chapitre 042 : opération d'ordre entre sections : 127 920,78 euros
Montant total : 853 826,05 euros

Section d'investissement :
Dépenses :
Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections : 127 920,78 euros
Total : 127 920,78 euros
Recettes :
Chapitre 001 : solde d'exécution : 127 920,78 euros
Total : 127 920,78 euros
Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget annexe de la Résidence Léo Lelée tel que présenté par chapitre tant en recettes qu'en dépenses tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe de la Résidence Léo Lelée tel que présenté.

31/04/2021 : Budget Léo Lelée : clôture
Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle que par délibération du 16 avril 2018, en présence d'un déficit en investissement de 216 634 euros une affectation de résultat au 1068 a été votée pour une somme de 127 920.78 euros. Or les affectations de résultat ne sont pas autorisées dans le cadre d'un budget de suivi de stocks. Afin de rectifier cette erreur, il convient de reprendre cet excédent en section de fonctionnement par une opération d'ordre budgétaire par inscription sur les comptes 1068 et 7785.
Les opérations de vente d'appartements étant achevées, il est proposé au conseil municipal de se prononcer afin de décider la clôture du budget Léo Lélée. L'excédent de fonctionnement porté à 853 826.05 euros, suite à l'annulation de l'affectation à tort au compte 1068 en 2018, sera reversé au budget principal de la commune sur le compte 7551.
Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation de l'affectation effectuée en 2018 ainsi que sur la clôture du budget de la résidence Léo Lelée dont l'excédent sera reversé sur le budget communal.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la clôture du Budget Léo Lelée telle que présentée ainsi que sur l'annulation de l'affectation effectuée à tort.

32/04/2021 : Vote du taux des impôts locaux
Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle les taux des impôts locaux votés en 2020 à savoir :
Taxe sur le foncier bâti : 24.08 %

Taxe sur le foncier non bâti : 50.37%
Ces taux étaient identiques en 2018 et 2019.
Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. De ce fait le conseil municipal doit ajouter au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2021, le taux départemental 2020, soit 15.05%. L'addition de ces deux taux devant le nouveau taux de référence pour chaque commune.
Il est donc proposé au conseil municipal de se prononce sur les taux suivants :
Taxe sur le foncier bâti : 39.13% (taux communal 24.08% + taux départemental 2020 : 15.05% =taux de référence)
Taxe sur le foncier non bâti : 50.37%
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les taux des impôts communaux taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti tels que présentés.

33/04/2021 : Compte de Gestion 2020 : budget communal
Monsieur Michel Galle, rapporteur rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire.
Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2020 du budget communal établi par le comptable public.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le Compte de Gestion 2020 du budget communal tel que présenté.

34/04/2021 : Compte Administratif : budget communal
Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle que le Compte Administratif est établi par le Maire à la fin de chaque exercice budgétaire. Il retrace les mouvements effectués en recettes et en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.
Le Compte Administratif est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.
Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes d'un budget.
Monsieur le rapporteur présente les résultats du Compte Administratif 2020 du budget de la commune en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.
Le Compte Administratif 2020 s'établit comme suit :
Section de fonctionnement
Dépenses : 3 526 748,13 euros
Recettes : 4 108 840,96 euros
Section d'investissement :
Dépenses : 572 922,57 euros
Recettes : 617 586,96 euros
Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Michel Galle, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget communal tel que présenté.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, hors la présence de Monsieur le Maire, et à l'unanimité d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget communal tel que présenté.

35/04/2021 : Droit à la formation des élus
Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des crédits alloués chaque année à la formation des élus, étant entendu que pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.
Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus soit pour l'année 2021 la somme de 2 000 euros.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus tel que présenté.

36/04/2021 : Budget communal 2021 affectation des résultats :
Monsieur Michel Galle, rapporteur rappelle les principaux chiffres du Compte Administratif 2020 du budget communal :
Section de fonctionnement
Excédent de clôture : 1 377 748.85
Section d'investissement :
Excédent de clôture : 195 525.02
Restes à réaliser en recettes : 319 781
Restes à réaliser en dépenses : 419 486.41
Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations suivantes :
Excédent de fonctionnement capitalisé affecté à la section d'investissement (1068) : 658 000
Excédent de fonctionnement reporté : 719 748,85
Excédent d'investissement reporté : 195 525.02

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter l'affectation des résultats du budget communal telle que présentée.

37/04/2021 : Budget primitif de la commune 2021 :
Monsieur Michel Galle, rapporteur, présente le budget primitif 2021 de la commune. Monsieur Michel Galle précise que ce budget a fait l'objet d'un examen en commission des finances et lors du R.O.B.
Section de fonctionnement :
Dépenses :
Chapitre 011 : charges à caractère général : 852 500
Chapitre 012 : charges de personnel : 2 051 000
Chapitre 014 : atténuation de produits : 13 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues : 272 000
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 1 159 000
Chapitre 042 : dotation aux amortissements : 320 780.13
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 728 000
Chapitre 66 : charges financières : 39 842.13
Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 4 537.74
Total des dépenses de fonctionnement : 5 440 660
Recettes :
Chapitre 002 : excédent antérieur reporté : 719 748.85
Chapitre 013 : atténuations de charges : 2 000
Chapitre 042 : quote part des subventions transférées : 3 800
Chapitre 042 : travaux en régie : 49 000
Chapitre 70 : produit des services : 172 000
Chapitre 73 : impôts et taxes :3 195 021
Chapitre 74 : dotations et participations : 414 864

Chapitre75 : autres produits de gestion courante : 880 826.05
Chapitre 76 : autres produits financiers : 100
Chapitre 77 : produits exceptionnels : 3 300.10
Total des recettes de fonctionnement : 5 440 660

Section d'investissement :
Dépenses :
Chapitre 020 : dépenses imprévues : 157 000,00 euros
Chapitre 040 : opérations d'ordre en section, subventions transférables : 3 800,00 euros
Chapitre 040 : opérations d'ordre entre section : travaux en régie : 49 000,00 euros
Chapitre 13 : subventions Etat : 11 000,00 euros
Chapitre 16 : emprunts : 192 500,00 euros
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 19 956,84 euros
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 1 562 451.96 euros
Chapitre 23 : immobilisations en cours : 1 093 197,35 euros
Total des dépenses d'investissement : 3 088 906,15 euros
Recettes :
Chapitre 001 : solde d'exécution reporté : 195 525,02 euros
Chapitre 21 : virement de la section de fonctionnement :1 159 000,00 euros
Chapitre 024 : Produits de cession : 160 000,00 euros
Chapitre 040 : amortissements : 320 780,13 euros
Chapitre 10 : affectation du résultat : 658 000,00 euros
Chapitre 10 FCTVA : 105 500,00 euros
Chapitre 10 : taxe d'aménagement : 31 000,00 euros
Chapitre 13 : subventions d'investissement : 459 101,00 euros
Total des recettes d'investissement : 3 088 906,15 euros
Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la commune tel que présenté par chapitre, tant en recettes qu'en dépenses et tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le budget 2021 de la commune tel que présenté.

38/04/2021 : Autorisations de Programme/Crédits de Paiement 2021 – Travaux de voirie

M. Michel GALLE expose :
L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :
1 – Inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement.

2 – Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets », valorisés chaque année par les Crédits de Paiement (CP).

La procédure des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, et l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, autofinancement, emprunt…)

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il convient de délibérer afin de mettre en place cette procédure pour l'opération « Travaux de voirie ».
Le montant total des travaux prévus sur trois exercices budgétaires s'élève à 590 000,00 € et les crédits de paiements doivent s'étaler sur la durée des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'AP/CP pour cette opération arrêtée comme suit :

AP/CP 2021-2023	
Montant total de l'AP	590 000,00 €
CP 2021	190 000,00 €
CP 2022	200 000,00 €
CP 2023	200 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA	96 784,00 €
Autofinancement	493 216,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'Autoriser M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'AP/CP telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiement.

39/04/2021 : Autorisations de Programme/Crédits de Paiement 2021 – Travaux de valorisation et de réhabilitation du Patrimoine

M. Michel GALLE expose :
L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :
1 – Inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement.
2 – Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets », valorisés chaque année par les Crédits de Paiement (CP).

La procédure des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, et l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, autofinancement, emprunt…)

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il convient de délibérer afin de mettre en place cette procédure pour l'opération « Travaux de valorisation et de réhabilitation du Patrimoine ».
Le montant total des travaux prévus sur trois exercices budgétaires s'élève à 380 000,00 € et les crédits de paiements doivent s'étaler sur la durée des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'AP/CP pour cette opération arrêtée comme suit :

AP/CP 2021-2022	
Montant total de l'AP	380 000,00 €
CP 2021	280 000,00 €
CP 2022	100 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA	62 335,00 €
Autofinancement	317 665,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'AP/CP telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiement.

40/04/2021 : Autorisations de Programme/Crédits de Paiement 2021 – Création d'un gymnase

M. Michel GALLE expose :
L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :
1 – Inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement.
2 – Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets », valorisés chaque année par les Crédits de Paiement (CP).
La procédure des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, et l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.
Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, autofinancement, emprunt…)
Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.
La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.
Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.
Il convient de délibérer afin de mettre en place cette procédure pour l'opération « Création d'un gymnase ».
Le montant total des travaux prévus sur trois exercices budgétaires s'élève à 500 000,00 € et les crédits de paiements doivent s'étaler sur la durée des travaux.
Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'AP/CP pour cette opération arrêtée comme suit :

AP/CP 2021-2022	
Montant total de l'AP	500 000,00 €
CP 2021	200 000,00 €
CP 2022	300 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA	82 020,00 €
Autofinancement	417 980,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses de ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'AP/CP telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiement.

41/04/2021 : Autorisations de Programme/Crédits de Paiement 2021 – Travaux de réaménagement de la Mairie

M. Michel GALLE expose :
L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :
1 – Inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement.
2 – Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets », valorisés chaque année par les Crédits de Paiement (CP).
La procédure des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, et l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, autofinancement, emprunt…)
Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.
La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.
Le suivi des AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il convient de délibérer afin de mettre en place cette procédure pour l'opération « Travaux de réaménagement de la Mairie ».

Le montant total des travaux prévus sur trois exercices budgétaires s'élève à 300 000,00 € et les crédits de paiements doivent s'étaler sur la durée des travaux.
Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'AP/CP pour cette opération arrêtée comme suit :

AP/CP 2021-2022	
Montant total de l'AP	300 000,00 €
CP 2021	250 000,00 €
CP 2022	50 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA	49 212,00 €
Autofinancement	250 788,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'AP/CP telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à hauteur des crédits de paiement.

42/04/2021 : Subventions aux associations 2021 :
Monsieur Jean Michel Calandin rappelle au conseil municipal que celui-ci est compétent afin d'attribuer les subventions aux associations. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les attributions suivantes :
Le souvenir français : 200 euros
Les amis de Daudet : 250 euros
Les cavaliers du moulin : 200 euros
La bibliothèque sonore : 400 euros
ASSEF : 200 euros
Association Saint Jean : 50 euros
La boule libre : 800 euros
La chasse : 1500 euros
C.A.P.F. : 300 euros
Club taurin fonvieillois : 500 euros
Jumelage Santa Maria : 1400 euros
Fontvieille avenir culture : 300 euros
E.F.R.M. foot : 7000 euros
Li Broudarello : 200 euros
Jumelage Beas de Segura : 1400 euros
L'excuse fontvieilloise : 300 euros
Tennis club fontvieillois : 3500 euros
Ovalive : 250 euros
Les brigands du mont Paon : 200 euros
Les beaux jours fontvieillois : 200 euros
Association LILEC : 400 euros
L'Apier : 250 euros
Comité des fêtes : 7000 euros
Montant total 26 800 euros

Subventions exceptionnelles :
L'APIER : 20ème anniversaire : 250 euros
Horloges d'Altitude : 300 euros
CAPF : 300 euros
Au cas où les dispositions gouvernementales permettraient le bon déroulement des manifestations estivales, il est également proposé au conseil municipal de se prononcer sur des subventions spécifiques liées à ces manifestations :
Pour le 14 juillet
Boule libre : 500 euros
Club taurin : 1500 euros
Fête votive
Boule libre 1000 euros
Club taurin : 2500 euros
L'Excuse : 300 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations telles que présentées, dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 de la Commune.

43/04/2021 : Tableaux numériques demande de subvention
Monsieur Pierre Gauthier, rapporteur, expose au conseil municipal que l'école élémentaire a été doté d'un tableau numérique en 2020. Que l'Etat a mis en place un plan de relance numérique à destination des écoles élémentaires. Considérant l'intérêt que présentent les équipements numériques d'un point de vue pédagogique, il apparait nécessaire d'équiper l'ensemble des classes de tableaux numériques mais aussi de prévoir une mise à niveau du matériel informatique en général. Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance numérique pour un coût matériel global TTC de 25100 euros avec une subvention de 17150 euros, un coût maintenance de 3254 euros pour un montant de subvention de 1617 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter la subvention présentée auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance numérique.

44/04/2021 : Cinéma EDEN : demande de subvention CD 13

Monsieur Guy Arnaud, rapporteur expose qu'une des poutres maitresses de la toiture du cinéma EDEN à brutalement cassée, entrainant un effondrement partiel du toit. Des travaux de confortement en urgence et de mise en sécurité ont été réalisés afin que les désordres constatés ne s'aggravent pas. M. Guy Arnaud rappelle que l'EDEN est un cinéma communal qui a fêté ses 100 ans d'existence en 2019. Outre des séances grand public, cet établissement propose également des projections à thèmes et des retransmissions d'opéras, de ballets, d'opérettes. Il a encore récemment été choisi pour une projection en avant-première nationale. Plus qu'une salle de spectacle, le cinéma EDEN fait partie intégrante de l'environnement culturel des Fontvieillois et attire par ailleurs des spectateurs des communes limitrophes des Alpilles et d'Arles.

Déjà fortement impacté par la crise sanitaire et la fermeture des cinémas, l'EDEN doit pouvoir rapidement réaliser les travaux de toiture pour pouvoir retrouver son public.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au développement local selon le plan de financement ci-après.

Plan de financement
Montant des travaux HT : 32586.5 euros
Subvention sollicitée du Centre National du Cinéma : 3750 euros (11.5)
Subvention sollicitée du Conseil Régional : 5865 euros (18%)

Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 16293 euros (50%)
Part communale HT : 6 678,50 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité de solliciter la subvention présentée auprès du Conseil Départemental 13.

45/04/2021 : Cinéma EDEN : demande de subvention Conseil Régional

Monsieur Guy Arnaud, rapporteur expose qu'une des poutres maitresses de la toiture du cinéma EDEN à brutalement cassée, entrainant un effondrement partiel du toit. Des travaux de confortement en urgence et de mise en sécurité ont été réalisés afin que les désordres constatés ne s'aggravent pas. M. Guy Arnaud rappelle que l'EDEN est un cinéma communal qui a fêté ses 100 ans d'existence en 2019. Outre des séances grand public, cet établissement propose également des projections à thèmes et des retransmissions d'opéras, de ballets, d'opérettes. Il a encore récemment été choisi pour une projection en avant-première nationale. Plus qu'une salle de spectacle, le cinéma EDEN fait partie intégrante de l'environnement culturel des Fontvieillois et attire par ailleurs des spectateurs des communes limitrophes des Alpilles et d'Arles.

Déjà fortement impacté par la crise sanitaire et la fermeture des cinémas, l'EDEN doit pouvoir rapidement réaliser les travaux de toiture pour pouvoir retrouver son public.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention auprès du Conseil Régional selon le plan de financement ci-après.

Plan de financement
Montant des travaux HT : 32586.5 euros
Subvention sollicitée du Centre National du Cinéma : 3750 euros (11.5)
Subvention sollicitée du Conseil Régional : 5865 euros (18%)
Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 16293 euros (50%)
Part communale HT : 6 678,50 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la demande de subvention présentée auprès du Conseil Régional PACA.

46/04/2021 : Cinéma EDEN : demande de subvention Centre National du Cinéma

Monsieur Guy Arnaud, rapporteur expose qu'une des poutres maitresses de la toiture du cinéma EDEN à brutalement cassée, entrainant un effondrement partiel du toit. Des travaux de confortement en urgence et de mise en sécurité ont été réalisés afin que les désordres constatés ne s'aggravent pas. M. Guy Arnaud rappelle que l'EDEN est un cinéma communal qui a fêté ses 100 ans d'existence en 2019. Outre des séances grand public, cet établissement propose également des projections à thèmes et des retransmissions d'opéras, de ballets, d'opérettes. Il a encore récemment été choisi pour une projection en avant-première nationale. Plus qu'une salle de spectacle, le cinéma EDEN fait partie intégrante de l'environnement culturel des Fontvieillois et attire par ailleurs des spectateurs des communes limitrophes des Alpilles et d'Arles.

Déjà fortement impacté par la crise sanitaire et la fermeture des cinémas, l'EDEN doit pouvoir rapidement réaliser les travaux de toiture pour pouvoir retrouver son public.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur une demande de subvention auprès du Centre National du Cinéma selon le plan de financement ci-après.

Plan de financement
Montant des travaux HT : 32586.5 euros
Subvention sollicitée du Centre National du Cinéma : 3750 euros (11.5)
Subvention sollicitée du Conseil Régional : 5865 euros (18%)
Subvention sollicitée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 16293 euros (50%)
Part communale HT : 6 678,50 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la demande de subvention présentée auprès du Centre National du Cinéma.

47/04/2021 : Garderie scolaire : modification des montants et modalités de versement

Monsieur Pierre Gauthier, rapporteur, expose au conseil municipal que les droits de garderie sont perçus par trimestre. Que ce mode de perception complique les opérations comptables de fin d'année. Par ailleurs il arrive également que des enfants ne soient pas en garderie durant un trimestre complet. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour un paiement au mois sur une base de 8 euros par mois. M. Gauthier précise que cette disposition a été validée en réunion de la commission scolaire à laquelle participent les parents d'élèves

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le principe d'un paiement au mois des frais de garderie sur la base de 8 euros par mois.

48/04/2021 : Compte de gestion 2020 : budget annexe de la crèche

Monsieur Michel Galle, rapporteur rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2020 du budget de la crèche dressé par le comptable public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le Compte de Gestion 2020 du budget de la crèche dressé par le comptable public.

49/04/2021 : Compte Administratif 2020 : budget annexe de la crèche.

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle que le Compte Administratif est établi par le Maire à la fin de chaque exercice budgétaire. Il retrace les mouvements effectués en recettes et en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Compte Administratif est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes d'un budget.

Monsieur le rapporteur présente les résultats du Compte Administratif 2020 du budget annexe de la crèche en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Compte Administratif 2020 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 529 210.39 euros

Recettes : 529 210.39 euros

Section d'investissement :

Dépenses : 2 100.88 euros

Recettes : 4 236,27 euros

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Michel Galle, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe de la crèche tel que présenté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire, d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe de la crèche tel que présenté.

50/04/2021 : Budget primitif 2021 : budget de la crèche
Monsieur Michel Galle, rapporteur présente le budget de la crèche 2021. Monsieur Galle précise que ce budget a fait l'objet d'un examen en commission des finances et d'une communication lors du R.O.B.

Section de fonctionnement :

Dépenses :
Chapitre 011 : charges à caractère général : 62 070 euros
Chapitre 012 : charges d personnels et frais assimilés : 496 000 euros
Chapitre 042 : opérations d'ordre : 4 659.08 euros
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 460 euros
Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 650.92 euros
Total des dépenses de fonctionnement : 563 840 euros

Recettes :
Chapitre 013 : atténuation de charges : 500 euros
Chapitre 70 produits des services : 92 200 euros
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations : 471 140 euros
Total des recettes de fonctionnement : 563 840 euros
Section d'investissement :
Dépenses :
Chapitre 16 : dépôts, cautionnements : 2 000 euros
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 2 000 euros
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 8 674 euros
Total des dépenses d'investissement : 12 674 euros
Recettes :
Chapitre 001 : solde d'exécution reporté : 7 434.92 euros
Chapitre 040 : opérations d'ordre : 4 659.08 euros
Chapitre 10 : FCTVA : 580,00 euros
Total des recettes d'investissement : 12 674 euros
Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget annexe de la crèche tel que présenté par chapitre tant en recettes qu'en dépenses tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe de la crèche tel que présenté.

51/04/2021 : Budget annexe du cinéma : Compte de Gestion 2020
Monsieur Michel Galle, rapporteur rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le percepteur accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire.
Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe du cinéma Eden établi par le comptable public.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe du cinéma Eden dressé par le comptable public.

52/04/2021 : Budget annexe du cinéma : compte administratif 2020

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle que le Compte Administratif est établi par le Maire à la fin de chaque exercice budgétaire. Il retrace les mouvements effectués en recettes et en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Compte Administratif est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Le Compte Administratif constitue l'arrêt des comptes d'un budget.

Monsieur le rapporteur présente les résultats du Compte Administratif 2020 du budget annexe du cinéma Eden en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Compte Administratif 2020 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 72 944.97 euros

Recettes : 72 944.97 euros

Section d'investissement

Dépenses : 3 611.26 euros

Recettes : 6 795,42 euros

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Michel Galle, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe du cinéma Eden tel que présenté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire, d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe du cinéma Eden.

53/04/2021 : Budget primitif 2021 : budget annexe du cinéma

Monsieur Michel Galle, rapporteur présente le budget annexe du cinéma 2021. Monsieur Galle précise que ce budget a fait l'objet d'un examen en commission des finances et d'une communication lors du R.O.B.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 : charges à caractère général : 36 590 euros

Chapitre 012 : charges de personnel : 45 000 euros

Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections : 6 627.90 euros

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 20 euros

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 1 862.10 euros

Montant total : 90 100,00 euros

Recettes :

Chapitre 042 : opération d'ordre entre sections : 3 526.36 euros

Chapitre 70 : produits des services : 29 800 euros

Chapitre 74 : dotations participations : 54 122 euros

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 790 euros

Chapitre 77 : produits exceptionnels : 1 861,64 euros

Montant total : 90 100,00 euros

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections : 3 526.36 euros

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 10 008.10 euros

Total : 13 534.46 euros

Recettes :

Chapitre 001 : solde d'exécution : 6 906.56 euros

Chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections : 6 627.90 euros

Total : 13 534.46 euros

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget annexe du cinéma tel que présenté par chapitre tant en recettes qu'en dépenses tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif du cinéma Eden 2021 tel que présente.

54/04/2021 : Convention de mise à disposition de personnel : commune/CCVBA

Monsieur Michel Galle, rapporteur, expose au conseil municipal, qu'il convient de sécuriser le poste paie-RH en cas de congés ou congés maladie de l'agent en charge. Pour cela il est possible par convention de prévoir la mise à disposition d'un agent de la CCVBA de manière ponctuelle. Cette mise à disposition est possible dans le cadre d'une convention bipartite entre la Commune et la CCVBA.
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la commune et la CCVBA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel Commune/CCVBA.

55/04/2021 : Suppression du poste d'ASVP et création d'un poste d'agent brigadier de police municipale

Monsieur Michel Galle rapporteur rappelle au conseil municipal que l'agent exerçant les fonctions d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) va faire valoir ses droits à la retraite à la fin du mois d'août 2021. Considérant la multiplicité des tâches dévolues aux agents de la police municipale ainsi que la taille de la commune de Fontvieille, il apparait préférable de procéder au recrutement d'un agent de police municipale.
Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la suppression du poste d'ASVP à compter du 2 septembre 2021.
Il est également proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'agent brigadier de police municipale, échelle C2 à compter du 1er août 2021, à pourvoir par mutation ou sur liste d'aptitude après concours, afin de pallier l'absence de l'agent ASVP qui aura des congés annuels à solder et qui ne sera donc pas présent à son poste. De dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de la suppression d'un poste d'ASVP dès le départ de l'agent concerné en retraite et de la création d'un poste d'agent brigadier de Police Municipale.

56/04/2021 : Adhésion à la Mission Locale

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle au conseil municipal que la commune adhère à la Mission Locale depuis de nombreuses années. La décision d'adhésion se rapporte à une délibération datant de 1999.
Considérant l'ancienneté de celle-ci il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour que cette adhésion soit renouvelée et maintenue tant qu'une délibération n'y mettra pas fin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune de Fontvieille à la Mission Locale et de son maintien tant qu'une nouvelle délibération n'y mettra pas fin.

57/04/2021 : Adhésion au CAUE

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement est avant tout un outil d'aide à la décision. Par sa mission

et son organisation, il apporte à la demande des communes tous conseils « sur mesure » en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Le CAUE assure des missions d'accompagnement à la maitrise d'ouvrage qu'il prenne la forme d'un conseil simple ou d'un conseil approfondi ou d'une participation régulière à une démarche. Considérant l'intérêt de la commune d'avoir la possibilité de recours à l'expertise de cet organisme, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au CAUE pour une année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, quatre conseillers municipaux s'abstenant : Mme Marion Biscione, M. Stéphan Cathala, M. Benoît Hertz et M. Jacques Arnoux, d'adhérer pour une année au CAUE. Prend acte que cette adhésion représente 1 800 € qui sont inscrits au budget primitif de la Commune.

58/04/2021 : Motion EDF : projet HERCULE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est la garante du service public de l'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique. Parce que l'énergie est un bien de première nécessité au cœur du défit climatique et que le climat est avant tout une question de régulation qui doit rester au cœur de la politique énergétique du pays. Or le projet de réorganisation d'EDF, baptisé HERCULE qui vise à scinder l'entreprise publique en deux entités d'ici à 2022 abouti en définitive au démantèlement de notre modèle énergétique français. HERCULE a en effet pour objectif de créer d'un côté un « EDF bleu » comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un « EDF vert » comprenant ENEDIS, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d'outre-mer… « EDF bleu » appartiendrait à 100% à l'Etat, évitant ainsi la privatisation des concessions hydroélectriques. En revanche la branche « EDF vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35% ouvrant ainsi son capital aux investisseurs extérieurs. Or les réseaux sont les piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes. La valorisation d »EDF vert » reposerait alors essentiellement sur celle d'ENEDIS.
Or ce schéma présente des risques majeurs pour EDF notamment sur l'avenir des cahiers des charges, des concessions actuelles, ainsi que sur la gestion et la propriété même de l'ensemble des réseaux de distribution. En effet cette évolution fait peser le risque de voir disparaitre la notion d'égalité de traitement des territoires et des citoyens. Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Energie pour financer les activités de services.
Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer par une délibération de principe le projet HERCULE en ce qu'il serait néfaste pour nos réseaux de distribution, pour nos territoires et nos concitoyens. Et qu'EDF doit rester le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de soutenir la motion s'opposant au projet HERCULE.

59/04/2021 : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée CR N° 50, située LD LES LAGETTES, commune FONVIEILLE (13990), à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **9** m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise. Monsieur le Maire rappelle que la commune perçoit

deux loyers sur cette antenne, celui de la société Orange pour un montant en 2020 de 9946.99 euros et celui de la SAS Hivory pour un montant de 7386.61 euros, toujours en 2020. La présente délibération concerne le bail avec la société HIVORY.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **19/08/2022**, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de **9** m² environ sur la parcelle cadastrée **CR** N°50
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **400 €** (**200** € versés à la signature + 1 x 200 €/an)
- ACCEPTE le montant de l'avance de loyer de **4 200 €** (**2 100 €** versés à la signature + **1 x 2 100 €/an**)
- ACCEPTE un loyer annuel de **9 850** € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire**.**

60/04/2021 : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée CR N° 50, située Lieu-dit « Les Lagettes », commune FONTVIEILLE (13990), à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **9** m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise. Monsieur le Maire rappelle que la commune perçoit deux loyers sur cette antenne, celui de la société Orange pour un montant en 2020 de 9946.99 euros et celui de la SAS Hivory pour un montant de 7386.61 euros, toujours en 2020. La présente délibération concerne le bail avec ORANGE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **24/11/2026**, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de **9** m² environ sur la parcelle cadastrée **CR** N°50
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **1 200 €** (**200** € versés à la signature + **5 x 200 €/an**)
- ACCEPTE un loyer annuel de **12 500** € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

61/04/2021 : Modification des statuts de la CCVBA

Monsieur le Maire, rapporteur, indique au conseil municipal que par délibération en date du 22 mars 2021, la Communauté de Communes, Vallée des Baux Alpilles a opté pour le transfert de la compétence organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports en précisant ne pas demander le transfert des services réguliers de transport public et des services de transports scolaires que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. Cette décision entraine une modification des statuts de la CCVBA.

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'orientation des mobilités vise à une refonte de l'organisation de la mobilité notamment en supprimant les zones blanches et en faisant en sorte que l'ensemble du territoire national soit couvert par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Cette loi donnait jusqu'au 31 mars aux communautés de communes pour décider de prendre cette compétence, sachant que les communautés de communes ont la possibilité de choisir d'organiser tout ou partie de ces services et qu'elles ne sont donc pas tenue d'organiser tous les services prévus par l'article L12312-1 du Code des transports. Les communes ont trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts de la CCVBA.
Il est donc proposé au conseil municipal de se prononce sur la modification des statuts de la CCVBA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la modification des statuts de la CCVBA telle que présentée.

La séance est close à 19h50.

Le Maire
Gérard GARNIER